

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 05 mars 2020

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2019, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	:	536 533,29 €
Recettes	:	902 871,70 €
Excédent	:	366 338,41 €

Section d'Investissement

Dépenses	:	467 491,40 €	(Restes à réaliser = 411 764,82 €)
Recettes	:	645 918,62 €	(Restes à réaliser = 224 128,00 €)
Excédent sans RAR :		178 427,22 €	
Déficit avec RAR :		9 209,60 €	

	544 765,63 € sans les RAR
EXCEDENT TOTAL :	357 128,81 € d'excédent de fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2019, par chapitre.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER DE COLMAR MUNICIPALE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'identité de valeurs entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale et vote le compte de gestion 2019 établi par le comptable, à l'unanimité.

POINT 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2019

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

- Report en section d'investissement de l'excédent, au compte 001 : **178 427,22 €**
RAR en dépenses de 411 764,82 € et en recettes de 224 128,00 €

- Couverture du besoin de financement en section d'investissement, au compte 1068, soit : **9 209,60 €**

- Report en section de fonctionnement de l'excédent, au compte 002 : **357 128,81 €**

POINT 5a - LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le prix de la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de **Madame Paulette SCHORR** domiciliée 17 rue Principale à 68230 Zimmerbach, soit 27 €.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 5b - LOCATION ABRI DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le loyer annuel de l'abri de chasse, pour l'année 2020 à 50,00 €.

POINT 5c - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de maintenir la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à 27,00 € par an.

POINT 5d - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 323 € par mois, les charges resteront inchangés à raison de 40€/mois, le loyer du logement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault de Zimmerbach, 12 rue des Vergers, loué à Madame Marie-Anne MARETH.

POINT 5e - LOYER DU PRESBYTERE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 565 € par mois sans charges, le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale, loué à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

POINT 5f - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir le loyer à 63,00 € par an, la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH.

Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.

Le locataire se doit d'entretenir le site

POINT 5g - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 165 € le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach.

POINT 5h – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR »

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » à **120 € par place**, soit un total de 960 € au titre de l'année 2020.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 5i – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE HAIR’PASSION

VU la délibération n° 10 du 03/04/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à **120 € par place**, soit un total de 240 € au titre de l'année 2020.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 5j – MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – M. Thierry SCHMITT

VU la délibération n° 9 du 08/04/2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à **120 € par place**, soit un total de 240 € au titre de l'année 2020.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 6 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans et éventuellement pour une demande de durée de 30 ans, en 2020 :

Type de concessions	Renouvellement de 15 ans	Renouvellement possible pour 30 ans (sur demande)
Pour une tombe simple de 2 m ²	220,00 €	440,00 €
Pour une tombe double de 4 m ²	440,00 €	880,00 €
Pour un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €
Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €

POINT 7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire rappelle que la Commune de Zimmerbach apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

- *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

Monsieur le maire présente la liste des subventions aux associations. Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les sommes suivantes pour l'année 2020 :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	90,00 €	
Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole	120,00 €	X
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique (30,00 €/élève)	1 000,00 €	

POINT 8 – DÉNOMINATION DE LA SALLE D'ACTIVITÉS

M. le maire rappelle à l'assemblée la procédure pour le choix d'une dénomination de la salle d'activités, rue du Hohnack.

Dans un premier temps, l'ensemble du conseil municipal est invité à proposer un nom.

Au 1^{er} tour, chaque membre fera un choix de deux noms parmi la liste, en votant à bulletin secret.

Ensuite au 2^{ème} tour, parmi les deux noms ayant le plus grand nombre de voix, chaque membre sélectionnera un seul nom à bulletin secret, qui sera le nom retenu pour la salle.

Résultats du 1^{er} tour :

Sur 12 votants, le résultat est le suivant :

pour : salle du Hohnack : **4 voix**

et : Zimmerhüss : **4 voix**

Résultats du 2^e tour :

Sur 12 votants, le résultat est le suivant :

pour : salle du Hohnack : **6 voix**

et : Zimmerhüss : **5 voix**

Conformément aux résultats issus du vote, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte les résultats à l'unanimité ;
- accepte de nommer la salle d'activités : **Salle du Hohnack** ;
- et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.

POINT 9 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA DÉPOLLUTION DU SITE DU DÉPÔT DE LINDANE

VU la délibération n° 20 du 27/09/2019 prise par la commune Wintzenheim ;

VU la délibération n° 52 du 19/12/2019 prise par le Conseil communautaire de Colmar Agglomération ;

M. le maire rappelle que l'entreprise de produits chimiques Ugine-Kuhlmann (PCUK) a déchargé entre les années 65 et 70, d'importantes quantités de résidus de fabrication de Lindane (HCH) à Wintzenheim sur un site transformé en décharge, à la limite Est de son ban communal.

Le lindane est un insecticide peu biodégradable, toxique et cancérigène interdit en France depuis 1988. A forte dose, le Lindane peut provoquer des troubles des systèmes nerveux, digestif, respiratoire, hormonal, ainsi que l'irritation de la peau et des muqueuses.

Le volume stocké sur le site est estimé entre 700 et 750 tonnes.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la société PCUK prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997 a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines et, face à leur inaction, le ministère de l'environnement a confié en 1999 à l'ADEME une mission de contrôle et de maintenance du dépôt, ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site.

Cette surveillance s'est traduite par le déploiement d'un réseau de piézomètres et de points de prélèvements en amont.

En 2009 et 2010, l'ADEME a réalisé des travaux supplémentaires d'étanchéité et de confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets de Lindane par la pose d'une géomembrane en polyéthylène.

Le suivi analytique des eaux souterraines réalisé suite aux travaux a montré une migration du panache de pollution. En juin 2015, un arrêté préfectoral a pris en compte cette évolution en augmentant la zone de restriction d'usage. Depuis, des prélèvements sont réalisés régulièrement pour vérifier la qualité des eaux. La dernière campagne effectuée en 2018 a mis en évidence que le panache restait stable voire en légère régression, tout en relevant des teneurs au-dessus des seuils de potabilité principalement à la verticale du dépôt, ainsi que sur d'autres points de surveillance, mais à des niveaux bien inférieurs à celles mesurées au droit du dépôt.

Tenant compte de ces dernières données, le Comité national sur les sites et sols pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de quatre ans, soit jusqu'en 2023.

Sachant que l'État demeure l'autorité compétente pour intervenir sur le site et prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution, notamment de la nappe phréatique et des eaux de consommation, M. le maire propose au conseil municipal **d'approuver la motion de soutien pour la sécurisation et la dépollution du site du lindane à Wintzenheim.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite :

- qu'une observation constante et une surveillance permanente du site soient assurées pour prévenir et éviter tout risque de pollution de l'eau des nappes souterraines afin de garantir la santé de la population ;
- interdire l'exercice ou l'exploitation de toute activité humaine de quelque nature que ce soit sur le site en question et d'en proscrire l'accès ;

demande à l'État :

- un renforcement des mesures de précautions, pour préserver la qualité de la nappe phréatique et la potabilité des eaux de consommation aux abords du site et au-delà ;
- de prendre toutes ses responsabilités au titre des compétences qu'il exerce sur l'emprise foncière du site abritant le dépôt de lindane ;
- d'envisager, si la propagation de la pollution constatée devait s'élargir et ne devait être contenue, de faire extraire les produits stockés sur le site en vue de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la présence de lindane ;
- de communiquer aux collectivités publiques concernées, aux riverains et, de manière générale, à la population des informations périodiques sur l'évolution des risques de pollution, sur les résultats des études engagées ou réalisées, ainsi que sur tout type de travaux entrepris sur le site ;
- de réaliser l'étude de l'ADEME et de la communiquer sous un délai d'un an.

POINT 10 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demande/relance de subvention suivantes :

- ♣ APAMAD /APALIB' de Mulhouse ;
- ♣ La Manne de Colmar ;

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire**

REMERCIEMENTS

Ce conseil municipal aura été le dernier de la présente mandature.

Monsieur le Maire remercie ses adjoints et l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué.

Il précise que c'était un mandat productif et que le travail a toujours été réalisé dans un esprit constructif, en collaboration avec un personnel communal dévoué.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ACTIVITES – VISITE DE CHANTIER

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint rappelle qu'il est prévu une visite du chantier de la salle, ouverte au public, le samedi 7 mars.

Il adresse ses remerciements à l'assemblée et aux agents pour les 6 ans passés ensemble.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

R.A.M.

Madame Rosalie FORNARA, adjointe précise que la commune paie 80€ pour la participation d'une assistante maternelle au RAM.

SIVOM DE WINTZENHEIM

Le 2 mars dernier lors d'une réunion au SIVOM, nous avons été informés de la fin des travaux de COSEC le 27 avril. La commune verse au SIVOM 13€ pour 40 élèves, somme reversée par celui-ci au collège Lazare de Schwendi.

JUMELAGE BLAINVILLE-SUR-MER

La commune vient d'apprendre par la presse la décision de la dissolution de l'association du jumelage à Blainville-sur-Mer.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART, Adjointe fait part des remerciements d'Alicia et Stéphane THORR pour la carte cadeau offerte par la commune en récompense aux jeunes méritants.

REMERCIEMENTS

Elle remercie également les conseillers pour leur participation aux diverses commémorations, à la fête des aînés, aux visites anniversaires et en maison de retraite.

Elle exprime sa satisfaction pour les 6 années passées au conseil et remercie particulièrement Anne et Virginie pour leur aide et leurs précieux conseils ainsi que les agents communaux pour leur aide technique.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, Conseiller municipal**

VANDALISME

Monsieur Thomas HESS, Conseiller municipal évoque le problème du vandalisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un contact avec la gendarmerie et que l'enquête est en cours.

TEMPETE

Le dernier coup de vent a cassé ou déraciné un certain nombre d'arbres qui se sont abattus sur l'Eselweg en forêt.

Contact a été pris avec une entreprise qui effectuera les travaux prochainement.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Éric KNAUSS, Conseiller municipal**

M. Éric KNAUSS, Conseiller municipal a eu la visite du garde forestier au sujet des arbres à couper au droit de sa propriété compte tenu de leur taille et de l'état du talus.

Il est nécessaire de faire en sorte de conserver les racines qui maintiennent le talus.

La séance est levée à 22h10